



**CONVENTION**  
**« mise à disposition rez de chaussée 36 Grand'Rue »**

Entre les soussignés :

- **La Commune de Montredon Labessonnié représentée par Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU**, Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié (Tarn), dûment mandaté à cet effet par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.  
d'une part,

et

- **L'entreprise ALBERT et FILS**,  
Siège : 189 route des Collines Les Fournials 81210 MONTFA,  
SIRET : 808 044 432 00017  
Représentée par Monsieur PRENOT Laurent conducteur de travaux.  
d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

la Commune de Montredon-Labessonnié met à disposition de

**L'entreprise ALBERT et FILS**  
**189 route des Collines – Les FOURNIALS**  
**81210 MONTFA**

**à compter de la date de signature de la présente.**

Le rez de chaussée d'une habitation située 36 Grand'Rue 81360 MONTREDON LABESSONNIE comprenant deux grandes pièces de part et autre d'un couloir, une cuisine, une chaufferie, une arrière cuisine et des toilettes.

La présente convention vaut autorisation d'occupation. Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment.

Le bénéficiaire déclare qu'il a visité le local et qu'il reconnaît que celui-ci convient tout à fait pour son activité.

**Article 2 : Modalités Financières – Participation aux frais**

La présente mise à disposition est consentie, et acceptée, moyennant le paiement d'un loyer de 100.00 € (cent euros) et une avance sur charges (eau et ordures ménagères), payable mensuellement d'un montant de 40 € (quarante euros) et avant le 15 de chaque mois.

Un état des charges récupérables sera présenté au locataire en fin de location pour régularisation et payable à réception du titre de recette émanant du Trésor Public de Réalmont.

**Article 3 : Modalités Financières - Dépôt de garantie et Paiement**

**Il n'est pas demandé de dépôt de garantie aux preneurs.**

**Article 4 : État des Lieux**

Les preneurs prendront disposition des lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée dans le logement.

Lors de la prise de la location, il sera établi un constat des lieux par huissier.

**Une quittance d'assurance est exigée lors de la remise des clés par les services municipaux.**

**L'abonnement et la consommation électrique sont à la charge de L'entreprise ALBERT et FILS qui doivent demander de faire procéder au branchement sur leur nom.**

**Article 5 : Durée – Renouvellement**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée minimum de 8 mois à compter de ce jour. Cette convention prendra fin à l'achèvement des travaux qui nécessitent la présente mise à disposition.

**Article 6 : Clause Résolutoire**

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer,
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

Convention établie en deux exemplaires à Montredon-Labessonnié,  
le

Lu et Approuvé ;  
Le « Preneur » :  
**Monsieur PRENOT Laurent**

*Lu et Approuvé  
Prenot*

Le Maire,  
**Jean-Paul CHAMAYOU.**

